

ARRETE MUNICIPAL

n° 2019- 09 en date du 10/09/2019

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1ère OU DE 2ème CATEGORIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ÉTIENNE L'ALLIER

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.2111-5 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales des chiens de 1ère – 2ème catégorie et de chiens dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégorie et de chiens dangereux ;

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées.

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- Nom : LAMANT Valérie
- Adresse : 368 rue de la cour mallet 27450 Saint Étienne l'Allier
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Matmut
N° de contrat : N° 980002181814W80
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 25/07/2019 par HUGUET Sandric
« respect'dogs »

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom :OLANE
 - Race : American Staffordshire terrier
 - N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Françaises (LOF):2018030112-2018-2
 - Catégorie : 2
 - Date de naissance : 07/08/2018
 - Sexe femelle
 - N° de puce 250269608140927 implanté le 28/09/2018
 - Vaccination antirabique effectué le 16/12/2018
 - Stérilisation (pour la 1ère catégorie) effectué le [date]
- Evaluation comportementale effectuée le 20/08/2019 par clinique de l'étang 27500 Pont-Audemer (27)

Article 2 - Le titulaire du présent permis de détention est tenu concernant leur animal et de les présenter lors des contrôles de police et notamment l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et la vaccination antirabique du chien.

Article 3 - Les références du présent arrêté seront inscrites dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 4 - Les propriétaires ou détenteurs de Chiens de 1ère et 2ème catégorie sont invités à informer le Maire de la commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès de chien ...).

Article 5 – Le présent permis de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'art. 1.

Article 6 - [article d'exécution] dont une copie du présent arrêté est adressé en Préfecture sans les pièces annexées.

Fait le 10/09/2019

Le Maire BEAUCHÉ Jean-Charles

